



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs des réseaux sociaux,

présentée par

la classe de CM1-CM2 C de l'école Alphonse Daudet à Clermont Ferrand (63)

Adresse de l'établissement : 16 bis rue du torpilleur Sirocco.

Académie : Clermont-Ferrand

Circonscription : 1^{re} circonscription - Clermont Plaine

Député/Députée : Mariane Maximi

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aujourd'hui, beaucoup d'enfants utilisent les réseaux sociaux. Ils permettent de parler avec ses amis et de partager des photos ou des messages. Mais ils peuvent aussi être dangereux.

D'abord, les réseaux sociaux peuvent provoquer des émotions négatives comme la peur, la colère ou la jalousie. En voyant la vie des autres, certains enfants peuvent se sentir tristes ou moins bien que les autres.

Ensuite, on peut y passer beaucoup trop de temps. Cela peut devenir une habitude difficile à arrêter, comme une addiction. Les enfants ont alors moins de temps pour faire leurs devoirs, jouer dehors ou passer du temps en famille. De plus, écrire souvent avec des abréviations peut abîmer le langage et rendre l'orthographe plus difficile.

Sur les réseaux sociaux, on peut aussi trouver des fausses informations. Certaines personnes mentent ou manipulent les autres. Il est parfois difficile de savoir ce qui est vrai ou faux.

Il existe aussi des contenus interdits ou violents. On peut voir des images choquantes ou lire des insultes. Le harcèlement est un problème grave. Des enfants peuvent recevoir des messages méchants qui leur font beaucoup de mal.

Enfin, passer trop de temps devant les écrans peut être mauvais pour la santé : mal aux yeux, fatigue, manque de sommeil et parfois grande tristesse.

Pour toutes ces raisons, il est important de mieux protéger les enfants et de fixer des règles pour l'utilisation des réseaux sociaux.

*

*

*

Article 1^{er}

Les réseaux sociaux doivent mettre en place un code parental dans leur application.

Ce code permet aux parents de contrôler l'utilisation du compte de leur enfant et de mieux le protéger.

Article 2

Les images problématiques ou choquantes doivent être automatiquement floutées.

Elles ne peuvent être visibles que si un code parental, lié au compte, est utilisé pour les débloquer.

Article 3

Les images ou les vidéos créées par intelligence artificielle (IA) doivent être clairement signalées sur les plateformes.

Si ce n'est pas fait, les utilisateurs peuvent les signaler afin qu'elles soient soit retirées, soit indiquées comme étant créées par une IA.